



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-65

**OBJET : FINANCES LOCALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE D'ESBLY – ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA MARELLE »**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

**VU** le dispositif de soutien en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans (EAJE) mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**VU** la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2023 attribuant une aide financière d'un montant de 19 756,33 € en faveur de la structure des jeunes enfants Multi-accueil « La Marelle » sise 19 rue Victor Hugo à ESBLY ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention est composée d'une régularisation relative à l'année 2022 et d'un acompte pour l'année 2023 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon des modalités de calcul harmonisées avec celles de la Caisse d'allocations familiales ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer la convention de financement ayant pour objet de fixer les modalités de soutien financier apporté par le Département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023 au gestionnaire de la structure Multi-Accueil « La Marelle » sise 19 rue Victor Hugo à Esbly (77450), ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds. Pour 2023, le Département de Seine-et-Marne s'engage à verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement d'un montant de **19 756,33 €**.

.../...

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 09 novembre 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... **10 NOV. 2023** .....  
de l'affichage le : ..... **10 NOV. 2023** .....  
A Esbly, le ..... **10 NOV. 2023** .....

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.**